



**Tribunaux de l'environnement et de l'aménagement du territoire Ontario
Commission de révision de l'évaluation foncière
Parties à un appel**

Parties à un appel :

Le propriétaire du bien-fonds, la Société d'évaluation foncière des municipalités et la municipalité

Quelles sont les parties à un appel?

Les parties habituelles à un appel en vertu de la *Loi sur l'évaluation foncière* devant la Commission de révision de l'évaluation foncière (CRÉF) sont la personne dont le bien-fonds est évalué en vertu de la *Loi sur l'évaluation foncière*, la Société d'évaluation foncière des municipalités (MPAC) et la municipalité dans laquelle est situé le bien-fonds. Pour les appels fiscaux, les parties sont les personnes qui interjettent appel et la municipalité.

Toutes les parties doivent se conformer aux Règles de pratique et de procédure de la CRÉF.

Quel est le rôle de la Société d'évaluation foncière des municipalités dans un appel?

La Société d'évaluation foncière des municipalités (MPAC) détermine l'évaluation de tous les biens-fonds en Ontario. Si l'évaluation d'un bien-fonds a fait l'objet d'un appel à la CRÉF en vertu de la *Loi sur l'évaluation foncière*, la MPAC doit prouver son évaluation devant la CRÉF. À l'audience, la MPAC présentera ses preuves à la CRÉF en premier.

La MPAC a l'obligation, aux termes des Règles de pratique et de procédure de la CRÉF, d'aviser la CRÉF si un appel est réglé ou doit faire l'objet d'une audience.

Quel est le rôle de la municipalité dans un appel?

La municipalité établit les taux d'imposition. Le taux d'imposition est appliqué à l'évaluation déterminée par la MPAC afin de calculer les impôts à payer pour un bien-fonds. La municipalité a le droit de participer aux audiences, y compris le droit de produire des preuves et d'interroger les témoins. La municipalité peut également interjeter appel d'une évaluation, si elle estime qu'elle est incorrecte ou signifier un avis d'évaluation plus élevée dans le cadre d'un appel existant.

Où faut-il envoyer les documents?

Les documents accompagnant un appel doivent être remis à toutes les parties, y compris au propriétaire du bien-fonds, à l'appelant, à la MPAC et à la municipalité. Tous les documents sur lesquels les parties se fonderont à l'audience doivent être déposés à la CRÉF, à arb.registrar@ontario.ca, conformément au calendrier des procédures attribué.

Communiquez avec la MPAC pour savoir à qui vous devez envoyer vos documents.

Pour signifier des documents à une municipalité, il faut remettre ou envoyer les documents au greffier municipal ou à un autre employé municipal désigné par la municipalité. Communiquez avec votre municipalité pour savoir qui est la personne désignée. Vous trouverez une liste de toutes les municipalités de l'Ontario, à la page Web : <http://www.mah.gov.on.ca/Page3829.aspx>.

Où puis-je obtenir de plus amples renseignements?

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les *Règles de pratique et de procédure* de la CRÉF qui sont affichées sur **son site Web** ou appeler la Commission au 416 212-6349 ou sans frais au 1 866 448-2248.

Nous nous sommes engagés à fournir des services selon les dispositions de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*. Si vous avez des besoins en matière d'accessibilité, veuillez communiquer avec notre coordonnatrice ou coordonnateur de l'information sur l'accessibilité au 416 212-6349 ou au 1 866 448-2248..

Remarque

Les renseignements contenus dans la présente feuille de renseignements ne remplacent pas des conseils juridiques ou autres. En fournissant ces renseignements, la Commission de révision de l'évaluation foncière (CRÉF) n'assume aucune responsabilité pour les erreurs ou les omissions que le document pourrait contenir, et elle ne peut être tenue responsable de l'utilisation des renseignements. On peut se procurer d'autres renseignements, dont les *Règles de pratique et de procédure* de la CRÉF à l'adresse www.elto.gov.on.ca, ou en composant le 416 212-6349 ou au 1 866 448-2248.



Les **Tribunaux de l'environnement et de l'aménagement du territoire Ontario (TriO)** comprennent la Commission de révision de l'évaluation foncière, la Commission de négociation, la Commission des biens culturels, le Tribunal de l'environnement, la Commission des affaires municipales de l'Ontario, le Bureau des audiences de la Commission de l'escarpement du Niagara et le Bureau de jonction des audiences. Ces tribunaux administratifs sont assujettis à des exigences législatives précises et mettent en commun leurs ressources et leurs pratiques exemplaires. La Commission de révision de l'évaluation foncière entend les appels des personnes qui croient que la valeur ou la classification de leur bien est erronée. La Commission entend aussi certains appels en matière d'impôts fonciers sous le régime de la *Loi de 2001 sur les municipalités* et de la *Loi de 2006 sur la cité de Toronto*. Pour plus d'informations, contactez-nous:

Tribunaux de l'environnement et de l'aménagement du territoire Ontario
655, rue Bay, bureau 1500, Toronto (Ontario) M5G 1E5
Téléphone : (416) 212-6349 ou sans frais : 1-866-448-2248
Site Web : www.elto.gov.on.ca